



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 15 octobre 2019

Obligation de mise en place d'un conseil économique et sociale au sein des entreprises avant le 31 décembre 2019

L'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation collective* de la Vienne vous informe sur l'obligation de mettre en place un Conseil Économique et Social au sein de votre entreprise

CSE : moins de 3 mois pour le mettre en place !

Le CSE doit impérativement être mis en place avant le 31 décembre 2019 dans votre entreprise.

Depuis le 1er janvier 2018, les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ont fusionné en une instance unique : le comité social économique (CSE).

Le CSE doit être mis en place dans les entreprises de 11 salariés et plus.

Découvrez tout ce que change le CSE pour vous et vos salariés, organisez sereinement vos élections et informez vos salariés. <https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/article/cse-fonctionnement-et-moyens-d-actions>

En cas de difficultés vous pouvez contacter l'observatoire départemental du dialogue social à l'adresse suivante : na-ud86.observatoire@direccte.gouv.fr

* l'O.D.S a été créé le 26 février 2018 et est composé de représentants des organisations professionnelles et d'organisations syndicales représentatives.
Le secrétariat est assuré par l'Unité Départementale de la DIRECCTE.

Contact presse

Guenaël CAMPAN – Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne –
guenael.campan@vienne.gouv.fr – 05.49.55.70.09